ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 56325

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'absence d'actualisation du point pour les orthophonistes dépendant de la fonction publique hospitalière, depuis plus d'un an. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour assurer l'évolution des traitements et de la carrière de ces personnels qualifiés aussi bien au travers de la revalorisation du traitement que du retour à une grille de salaire unique recouvrant l'ensemble du plan de carrière et prenant en compte aussi bien les compétences que l'évolution de leur statut. Il attire l'attention sur le risque, en l'absence d'une telle évolution, d'une pénurie à terme de personnels qualifiés, comme on le constate déjà dans d'autres professions hospitalières.

Texte de la réponse

Les orthophonistes de la fonction publique hospitalière sont régis par le décret n° 89-609 du 1er septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière, au même titre que les autres personnels rééducateurs de la fonction publique hospitalière recrutés au même niveau d'études, par concours sur titres. En raison de leur niveau de recrutement et de leur technicité, l'ensemble des rééducateurs bénéficient d'une rémunération spécifique, le classement indiciaire intermédiaire. Conformément au protocole du 14 mars 2000 signé entre le Gouvernement et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique hospitalière, les négociations sur les différentes filières de la fonction publique hospitalière, et notamment la filière paramédicale, ont été engagées en octobre 2000. Elles ont abouti à la signature d'un protocole d'accord signé le 14 mars 2001 par cinq organisations syndicales. Dans le cadre des mesures qui ont été décidées pour les personnels paramédicaux bénéficiant du classement indiciaire intermédiaire (CII), la rémunération sera rénovée et rendue plus attractive. Ainsi, le CII sera structuré en deux grades actuellement. Le quota d'accès au deuxième grade sera doublé en trois ans en progressant de 15 à 30 %. L'indice de fin de premier grade sera relevé de l'indice brut 558 à 568. Les indices de fin de carrière seront relevés à hauteur de 34 points nets (passage de l'indice brut 593 à 638), soit une amélioration de 7 % de la rémunération. Les orthophonistes bénéficieront donc de ce dispositif qui sera mis en place au 1er janvier 2002.

Données clés

Auteur : M. Michel Bouvard
Circonscription : Savoie (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56325
Rubrique : Fonction publique hospitalière
Ministère interrogé : santé et handicapés
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 163
Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3303